

## Pas de vraies vacances scolaires pendant le confinement



Pas de vraies vacances scolaires pendant le confinement

Dans le cadre du renforcement des mesures de confinement définies par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, un dispositif de restriction des déplacements a été mis en place.

Le 1er avril, le ministre de l'Intérieur a fermement rappelé aux Français que le début des vacances scolaires de printemps ne doit pas être synonyme de « grands départs », en raison du confinement imposé pour lutter contre la propagation du coronavirus.

Concrètement, Catherine Séguin, préfète du Gers rappelle que la règle de "**Restez chez vous**" reste en vigueur, même en période de congés scolaires.

**Partir en vacances, se rendre dans sa résidence secondaire ou une résidence de location ne font pas partie des déplacements autorisés.**

Les forces de police et de gendarmerie veilleront au strict respect des mesures de restriction des déplacements. Des contrôles seront effectués et renforcés à l'approche du week-end.

Ces contrôles n'ont pas pour objectif de verbaliser, mais de garantir le confinement et la protection de chacun face à la propagation du virus.

Par ailleurs, et conformément aux mesures définies par le décret précité, les locations saisonnières, gîtes, campings et chambres d'hôtes sont fermés au public lorsqu'ils ne constituent pas un logement habituel.

Dans le contexte de crise et afin de respecter les droits des consommateurs, les obligations des professionnels ont été exceptionnellement adaptées au moyen d'une dérogation au droit au remboursement (ordonnance parue au JO du 26 mars 2020). Elles concernent les annulations ayant eu lieu entre le 1er mars 2020 et le 15 septembre 2020 inclus, qu'elles soient à l'initiative du professionnel ou bien du consommateur.

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez et devez annuler vos réservations de location saisonnière. Les modalités d'annulation sont en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr).

Pour être efficace dans la lutte contre la propagation du virus et ainsi protéger la population, le confinement doit être strictement respecté par chacun d'entre nous.

La préfète du Gers mesure l'effort demandé et les lourdes contraintes imposées à l'ensemble de nos concitoyens. Elle remercie les Gersoises et les Gersois de leur mobilisation et de leur esprit civique, indispensables dans ce combat pour limiter et freiner la propagation du virus.